

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
MODIFIANT LES STATUTS DU SERVICE GENERAL CAP EUROPE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Simon TEYSSOU (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Samuel GUERINEAU (Institut Droit Economie Management) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024 :

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération du directoire de l'UCA du 8 avril 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Compte-tenu de l'avis rendu par le Conseil de service de CAP Europe réuni le 7 octobre 2024, il est nécessaire de modifier les statuts du service Centre d'Appui aux Projets Européens (CAP Europe) pour approuver l'intégration de INRAE au sein du Conseil de service de CAP Europe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'approuver la modification des statuts de CAP Europe, tels que joints en annexe,

Membres en exercice : 12

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 6 novembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20241104_02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

STATUTS DU SERVICE CENTRE D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS (CAP Europe)

Les présents statuts ont été validés par le Directoire de l'UCA le 4 novembre 2024.

I – NATURE ET MISSION

Article 1 – Objet

CAP Europe est un service général de l'Université Clermont Auvergne, au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l'éducation. Il est rattaché à la Direction générale de l'Université Clermont Auvergne (UCA) qui assure la coordination territoriale de l'enseignement supérieur en Auvergne.

Article 2 – Missions

La création du Service Centre d'appui aux projets européens (ci-après CAP Europe) fait suite à la volonté politique de l'UCA et de ses partenaires¹ sur le site clermontois d'améliorer la participation de leurs structures aux appels à projets européens.

CAP Europe dispose d'un périmètre plus transversal que la Cellule Europe pré-existante et a vocation à permettre la mutualisation et l'accroissement des compétences en ingénierie de projets sur le site clermontois.

CAP Europe assure ses missions dans les domaines suivants :

- réalisation d'une veille ciblée en matière d'ingénierie de projets européens et d'une diffusion des informations sur les appels à projets de la Commission européenne et les recherches de partenariats,
- acculturation aux projets européens au sein des établissements partenaires au travers de réunions d'informations sur les appels, le montage ou la gestion de projets,
- appui au montage en réponse à des appels à projets européens,
- suivi budgétaire et reportings des projets gérés au sein de l'UCA,
- contribuer à des groupes d'influence (dont les groupes thématiques nationaux) auprès de la Commission Européenne,
- représentation des établissements lors de réunions locales, nationales, européennes et internationales en lien avec les appels à projets et informer les établissements des recommandations de la Commission Européenne.

CAP Europe exerce ses missions au service des établissements suivants :

¹ CNRS, ENSA CF, Clermont Auvergne INP, INSERM, VetAgroSup

- EPE UCA (dont Clermont Auvergne INP et ENSACF) ;
- VetAgro Sup – campus agronomique ;
- CNRS ;
- INSERM ;
- INRAE.

II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 – Fonctionnement

3.1 : La Direction

CAP Europe est placé sous l'autorité d'un directeur qui en assure le pilotage opérationnel en lien étroit avec la direction générale de l'UCA et le vice-président de l'UCA en charge du domaine « Europe ».

Le directeur est nommé par le Président de l'UCA pour une durée de cinq (5) ans renouvelables.

Le directeur :

- propose des objectifs de développement des activités de CAP Europe en lien avec la politique de l'UCA et de ses partenaires ;
- assure le pilotage opérationnel de CAP Europe ;
- assure une activité de conseil auprès de la gouvernance et du Directoire élargi de l'UCA ;
- accompagne les structures dans le montage de projets européens selon les périmètres définis au sein de CAP Europe.

3.2 : Le Conseil de service

3.3.1 : Le président du Conseil

Le Président du Conseil est le vice-président de l'UCA en charge du domaine « Europe ». Il est nommé par le Président de l'UCA.

Le président du Conseil dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

3.3.2 : Les membres du Conseil

Le Conseil comprend des membres de droit qui ont tous voix délibérative et des membres désignés qui ont voix consultatives.

Les membres de droit sont :

- le président du Conseil,
- le responsable du service partenariat et valorisation de la DR7 du CNRS ou son représentant,
- le responsable du bureau Europe de la délégation régionale INSERM Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le représentant de VetAgro Sup sur le site clermontois ou son représentant,
- le responsable du service partenariat du centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Les membres désignés sont nommés par le président de l'UCA sur proposition du Président du Conseil de service après consultation des responsables des structures concernées. Ils sont au nombre de six :

- deux membres sont issus des structures accompagnées par CAP Europe :
 - 1 représentant de Clermont Auvergne INP,
 - 1 représentant de l'ENSA CF
- un membre désigné parmi les élus enseignants-chercheurs ou chercheurs du Conseil de la recherche de l'UCA,
- deux lauréats d'appels à projets européens,
- un membre extérieur à l'UCA désigné pour son expertise dans le champ des appels à projets européens.

La direction générale adjointe en charge du domaine et la direction de CAP Europe sont invitées permanentes.

Les membres de droit peuvent proposer au président du Conseil de convier toute personne qu'il juge utile en fonction de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil de service sont désignés pour quatre ans, renouvelables.

En cas d'absence ou d'empêchement, tout membre de droit du Conseil peut donner procuration écrite à un autre membre de droit en exercice du même conseil.

Si un membre désigné est absent à trois réunions consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire et remplacé à la demande du président du Conseil de service.

En cas de vacance d'un siège, celui-ci est pourvu selon la procédure de désignation initiale pour la durée du mandat restant à courir.

Au terme du mandat, le Conseil est renouvelé à l'initiative du directeur qui met en œuvre la procédure de désignation prévue par les présents statuts.

[3.3.3 : Les compétences du Conseil](#)

Le Conseil :

- évalue annuellement les actions de l'année antérieure ;
- amende et/ou valide les axes de développement d'activité proposés par le directeur de CAP Europe, notamment les indicateurs ;
- valide annuellement le bilan financier de CAP Europe et discute de sa stratégie budgétaire pour l'année suivante en lien avec le projet CAP RUPTURE ;
- donner un avis sur l'intégration de nouveaux établissements partenaires.

Les décisions du Conseil sont transmises au Directoire élargi de l'UCA afin de faire le lien avec la stratégie poursuivie par la coordination territoriale en matière d'internationalisation de la recherche et des formations.

[3.3.4 : Le fonctionnement du Conseil](#)

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, ou à la demande de l'un de ses membres de droit.

Les convocations aux séances du Conseil sont faites par courrier électronique portant mention de l'ordre du jour au moins huit jours avant la réunion.

Le président du Conseil de service ouvre la séance, dirige les débats.

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil, la réunion est reportée dans le mois qui suit.

Si l'empêchement perdure au-delà d'une séance reportée, le Président de l'UCA, ou son représentant, préside la séance.

Si l'empêchement est définitif, un nouveau président du Conseil est désigné selon les conditions de l'article 3.3.1.

Le président du Conseil lève la séance après épuisement de l'ordre du jour.

La séance est ouverte si la moitié des membres de droit et des membres désignés au moins sont présents.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un personnel de CAP Europe.

Article 4 – Les moyens financiers

CAP Europe dispose d'un centre financier dédié rattaché à la présidence de l'UCA.

Il reçoit chaque année une dotation de l'UCA à laquelle s'ajoutent, pour la durée du projet, les crédits provenant du projet CAP RUPTURE financé par l'appel à projets Accélération des Stratégies de Développement des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ASDESR).

Un bilan financier est dressé annuellement et présenté au Conseil de service.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 5 – Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés, à l'initiative du président de l'UCA ou du directeur de CAP Europe, après avis simple du Conseil de service, par délibération du Directoire de l'UCA.